

Décrets envoyés aux autorités constituées par l'Agence des lois, en annexe de la séance du 29 prairial an II (17 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Décrets envoyés aux autorités constituées par l'Agence des lois, en annexe de la séance du 29 prairial an II (17 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 699;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14932_t1_0699_0000_1

Fichier pdf généré le 30/03/2022

PIÈCE ANNEXE

[Décrets envoyés aux autorités constituées par l'Agence des lois; 29 prair. II] (1).

DATES ET N ^{os} DES DÉCRETS	TITRE DES DÉCRETS	AUTORITÉS AUXQUELLES L'ENVOI A ÉTÉ FAIT
Pluviôse 2 2384	relatif à l'entretien des phares et feux établis pour la sureté de la navigation	aux tribunaux de districts
ventôse 7 2332	relatif aux états de navigation, de commerce et de comptabilité, ordonnés par décrets des 7 brumaire et 26 frimaire	id.
floréal 29 2369	relatif à la manière de procéder au cas de destruction ou enlèvement de minutes de jugemens non exécutés, ou de procédures criminelles encore indécises.	id.
prairial 2 2368	qui interprète la loi du 10 juin dernier relative au recouvrement et à la vente du mobilier distrait de la ci-devant Liste civile	id.
..... 9 2379	relatif à la liquidation des droits, appartenant à la République, sur les titres et papiers de la ci-devant compagnie des assurances sur la vie	id.
..... 10 2372	relatif aux repr. du peuple envoyés en mission qui sont rappelés	id.
..... 12 2385	relatif à la liquidation des frais de transport de la guillotine	aux tribunaux des districts
..... 13 2382	qui détermine le mode de distribution des secours dus aux familles des défenseurs de la patrie	aux autorités constituées civiles et militaires de la Marine.
..... 13 2383	portant que l'armée des Pyrénées Orientales ne cesse de bien mériter de la patrie	aux tribunaux de districts

[Note] : Il n'y a point eu de décrets envoyés aux autorités constituées le 28 prair.

(1) C 304, pl. 1131, p. 29 et 30. Signé MÉNARD, GRANDVILLE.